



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 841

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des personnels du Conseil supérieur de la pêche, qui est très préoccupante. Afin de satisfaire leurs légitimes revendications, à savoir le respect, par les ministères de tutelle, des avis et décisions du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche (exemple : création de brigades d'estuaires), il lui demande quelles dispositions il compte prendre. Il souhaite également la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques, la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes, ainsi que le reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les conditions de déroulement de la carrière des gardes-pêche ont été améliorées dernièrement : les indices de rémunération ont été réévalués, les primes augmentées. Ces mesures seront renforcées par la création d'un statut des personnels administratifs et techniques dans lequel il sera prévu de permettre le passage de certains gardes-chefs en catégorie B. Ce même statut fixera un cadre précis de déroulement des carrières dans tous les emplois de l'établissement public, et notamment ceux de secrétariat. Par ailleurs, neuf emplois nouveaux de gardes-pêche ont été créés en 1993 pour conforter la police de la pêche dans les grands estuaires et augmenter les capacités d'action du Conseil supérieur de la pêche dans sa lutte contre la pollution de l'eau.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 841

**Rubrique :** Pêche en eau douce

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1334

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2339